

III – LA DEMANDE

Dépenses	Montant (€ HT)
TOTAL	

Coût global du programme d'investissement si différent de la demande :

Aides publiques sollicitées sur les mêmes postes de dépenses que le GIP Haute-Marne (précisez l'organisme) (1)	Aide sollicitée	Aide accordée	Type d'aide
			<input type="checkbox"/> subvention <input type="checkbox"/> prêt (2)
			<input type="checkbox"/> subvention <input type="checkbox"/> prêt (2)
			<input type="checkbox"/> subvention <input type="checkbox"/> prêt (2)
			<input type="checkbox"/> subvention <input type="checkbox"/> prêt (2)

(1) Proratisez les aides si leur assiette est plus large que celle du GIP Haute-Marne.

(2) En cas de prêt, précisez le montant accordé et son équivalent brut de subvention (ESB).

Fait le à

Signature / Qualité / Cachet commercial

ANNEXES

- Devis
- Plan de masse et de situation
- Dossier d'architecte
- Et tout document que vous jugerez utile au dossier

Dossier à retourner à :
 GIP Haute-Marne - 1 rue du Commandant Hugueny - BP27 - 52001 CHAUMONT Cedex
 Tél 03.25.32.88.69 Fax : 03.25.32.88.71 Mail : contact@gip-haute-marne.fr

ATTENTION : l'adresse du bien où se déroulent les travaux doit figurer dans les devis ainsi que dans les factures sous peine de leur inéligibilité.

Déclaration des aides de minimis

Cette attestation vise notamment à recenser les aides publiques placées sous le règlement de minimis n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023.

Les aides de minimis constituent **une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises, y compris les associations qui exercent régulièrement une activité économique**. Les pouvoirs publics (Etat, collectivités locales, établissements publics,...) qui allouent les aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires du caractère de minimis des aides attribuées et ce, quelle que soit leur nature (subvention, avance remboursable, crédit d'impôt, exonération de charges sociales ou fiscales). Le montant maximum d'aide de minimis est de **300.000 € par entreprise ⁽¹⁾ sur les 36 derniers mois**. La Commission européenne considère en effet qu'une telle aide ne menace pas de fausser la concurrence.

Je soussigné(nom, prénom et qualité)
 représentant de

atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements figurant dans ce formulaire de candidature.
- que l'entreprise que je représente est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales.
- Procédure collective en cours : Non Oui Plan de continuation : Non Oui

N'avoir reçu **aucune aide de minimis** durant les 36 derniers mois.

Avoir reçu ou demandé, mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans le tableau ci-après, durant les 36 derniers mois.

Date, signature et cachet
 (indiquer le nom et la qualité du signataire)

Dans le cas de l'inexactitude des informations renseignées dans les tableaux ci-dessous, les sommes octroyées par le GIP Haute-Marne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Nom de l'entreprise	Numéro SIREN (1)	Intitulé de l'aide	Financeur	Date de l'attribution (2)	Montant de l'aide accordée	Forme de l'aide (3)

(1) Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 300 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 300 000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIREN au sein d'une même entreprise. Par ailleurs, si votre entreprise relève de la définition d'entreprise unique, vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 300 000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre entreprise relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entreprises composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.

(2) Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce tableau les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.

(3) Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.